



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : Circulation interdite aux véhicules motorisés Pont de Vaux à partir du 03.10.2024 jusqu'à la fin des travaux

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;

Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Attendu que Marchin Entreprennd va entamer les travaux de rénovation du pont de Vyle à partir de ce 6.10.2024 ;

Attendu que durant les travaux le passage d'engins motorisés ne sera plus possible ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique ;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1er: à partir du 03.10.2024 le passage d'engins motorisés sera interdit sur le pont de Vyle et ce jusqu'à la fin des travaux.

Article 2: Le placement de la signalisation (BN + C5) sera effectué par le Service Technique Communal.

Article 3: Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

Article 4: Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 5: Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.



Marchin, le 01 octobre 2024,

Le Bourgmestre,
Adrien CARLOZZI

